PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Epinal, le 07/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

THIEBAUT INDUSTRIE

801 rue Boudière
88170 Dommartin-sur-Vraine

Références : S-23-781RP
Code AIOT : 0006205872

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2023 dans l'établissement THIEBAUT INDUSTRIE implanté 801, rue Boudière 88170 Dommartin-sur-Vraine. L'inspection a été annoncée le 02/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action collective sur la prévention des risques incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- THIEBAUT INDUSTRIE
- 801, rue Boudière 88170 Dommartin-sur-Vraine
- Code AIOT : 0006205872
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société THIEBAUT INDUSTRIE exploite à DOMMARTIN SUR VRAINE une usine de fabrication de volets. Elle est autorisée par arrêté préfectoral n° 1139/2002 du 20 mai 2003 pour notamment des activités de travail du bois.

Les installatons contrôlées sont celles soumises au régime de la déclaration relevant de la rubrique n° 1532-stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés de la nomenclature des installations classées et régis par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016.

Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 05 décembre 2016 sont applicables aux installations existantes déclarées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 05 décembre 2016, dans les conditions précisées en annexe III qui laisse des délais d'application.

La société THIEBAUT INDUSTRIE est déclarée depuis le 20 mai 2003, elle est donc soumise à l'annexe I applicable aux installations existantes dans les conditions de l'annexe III.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Prévention des risques incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Quantité de bois stockée	Code de l'environnement du 07/12/2020, article L. 512-10	/	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I, point 4.2. a)	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I, point 4.2. b)	/	Sans objet
4	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article Annexe I, point 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés par l'Inspection lors de la visite et l'examen des documents communiqués par la suite par l'exploitant ne relèvent pas de non-confomité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Quantité de bois stockée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/12/2020, article L. 512-10
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Le ministre chargé des installations classées peut fixer par arrêté, les prescriptions générales applicables à certaines catégories d'installations soumises à déclaration. Pour le stockage de Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés [...] dont le volume est supérieur à 1 000 m ^{3} mais inférieur ou égal à 20 000 m ^{3}, l'activité relève de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées soumis au régime de la déclaration. Ces arrêtés s'imposent de plein droit aux installations nouvelles. Ils précisent, les délais et les conditions dans lesquels ils s'appliquent aux installations existantes.
Constats : La société THIEBAUT INDUSTRIE a transmis à l'inspection des données actualisées sur la quantité stockée de bois y compris les produits finis conditionnés. Le volume est de 3 000 m^3.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I, point 4.2. a)

Thème(s) : Risques accidentels

Prescription contrôlée :

Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :

a) Pour toutes les installations :

- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

Constats :

Pour la détection incendie, le site est équipé d'une détection automatique avec transmission à l'exploitant. Le site dispose de détecteurs de fumées ainsi que de déclencheurs manuels associés à une sirène, d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) constitué d'un tableau qui localise les détecteurs et identifie celui qui est déclenché, ainsi qu'une transmission vers une entreprise de sécurité extérieure, nommée GT Concept située à DOMMARTIN SUR VRAINE, de jour comme de nuit, la semaine comme le week-end.

La société THIEBAUT INDUSTRIE réalise des exercices incendies sur le site, le dernier date du 19 mai 2022 ; le compte rendu a été transmis à l'inspection qui n'a pas de remarque particulière à formuler.

Le dernier exercice avec les pompiers (SDIS) date de 2018. L'inspection recommande un nouvel exercice incendie avec l'intervention du SDIS sur site.

Pour l'extinction d'incendie, 78 extincteurs sont disposés sur tout le site, ils sont accessibles et visibles par le personnel. Ils ont été vérifiés le 13 janvier 2023 par la société EST INCENDIE située à LUDRES (54).

Enfin, les plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local a été transmis à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I, point 4.2. b)
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : b) Pour les parties de l'installation à risque : - chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m3/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m3 destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres.
Constats : La société THIEBAUT INDUSTRIE dispose comme moyen de lutte contre l'incendie d'extincteurs et d'une citerne d'eau de réserve de 120 m^3. Sur la cartographie du site de la défense incendie (DECI) des pompiers, il est noté que la citerne d'eau a subit une reconnaissance opérationnelle le 09 novembre 2019 avec un état "opérationnel" de relevé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, Annexe I, point 2.2
Thème(s) : Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).
Constats : L'inspection constate , après avoir fait le tour du site, que les abords des bâtiments sont maintenus propres et nettoyés.
Type de suites proposées : Sans suite